

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

À RETENIR :

Les frais ci-dessous sont valides uniquement pour l'année 2025 et sont sujets à modification.

AVIS IMPORTANT – Veuillez tenir compte de cet avis pour l'ensemble du tableau figurant dans ce document.

Le paiement des **frais de l'Autorité des marchés financiers** et du **Fonds d'indemnisation des services financiers** se feront par transfert électronique de fonds (TEF) à partir du compte de banque de votre société.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) **est à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation à l'Autorité par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. Le paiement de la cotisation à la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché. Par ailleurs, **votre société peut décider de payer la cotisation de la CSF** au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, la société doit utiliser la fonction « re-soumettre paiement des frais » du système BDNI.

	<u>SOCIÉTÉ</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI
1	INSCRIPTION INITIALE D'UNE SOCIÉTÉ	Courtier en épargne collective	69 \$
		Courtier en plans de bourses d'études	69 \$
		Courtier en placement	2 071 \$
		Courtier d'exercice restreint	2 071 \$
		Courtier sur les marchés dispensés	2 071 \$
		Gestionnaire de portefeuille	2 071 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	2 071 \$
		Gestionnaire de fonds d'investissement	2 071 \$
			0\$

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI	
1	INSCRIPTION INITIALE Ou RÉACTIVATION D'INSCRIPTION Utilisez la demande de réactivation d'inscription si l'individu présente une demande d'inscription plus de trois mois après son départ de la société qui le parrainait.	Représentants	86 \$	
		Courtier en épargne collective		423 \$ ¹
		Courtier en plans de bourses d'études		363 \$ ¹
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études		711 \$ ¹
		Courtier en placement		frais OCRI (www.ocri.ca) + 209 \$
		Courtier sur le marché dispensé		413 \$
		Courtier d'exercice restreint		413 \$
		Gestionnaire de portefeuille		516 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		516 \$
		¹ <u>Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document.</u>		
		Personne physique autorisée, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR)²		
		Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)		263 \$
		Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)		263 \$
		Courtier en placement		516 \$
		Courtier d'exercice restreint		413 \$
		Courtier sur le marché dispensé		413 \$
		Gestionnaire de portefeuille		516 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		516 \$
		Gestionnaire de fonds d'investissement		516 \$
		² Ces montants sont cumulatifs seulement si l'individu s'inscrit dans plus d'une catégorie de société. Exemple : Une personne physique s'inscrit comme dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille. Elle doit déboursier 516 \$. Cependant, si elle veut être dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille et d'un courtier sur le marché dispensé, elle doit déboursier 516 \$ + 413 \$, donc 929 \$.		
Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.				

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI		
2 INSCRIPTION DANS UN AUTRE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE (le représentant désire ajouter le Québec à son inscription) ATTENTION : Si le représentant est déjà inscrit au Québec et désire s'inscrire dans un autre territoire, ce sont les frais de l'autre territoire qui s'appliquent, pas ceux de l'AMF.		Représentants	0 \$		
		Courtier en épargne collective		423 \$ *	
		Courtier en plans de bourses d'études		363 \$ *	
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études		711 \$ *	
		Courtier en placement		frais OCRI (www.ocri.ca) + 209 \$	
		Courtier sur le marché dispensé		413 \$	
		Courtier d'exercice restreint		413 \$	
		Gestionnaire de portefeuille		516 \$	
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		516 \$	
		* Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document.			
		Chef de la conformité et personne désignée responsable			
		Courtier en épargne collective		263 \$	
		Courtier en plans de bourses d'études		263 \$	
		Courtier en placement		516 \$	
		Courtier d'exercice restreint		413 \$	
		Courtier sur le marché dispensé		413 \$	
		Gestionnaire de portefeuille		516 \$	
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		516 \$	
		Gestionnaire de fonds d'investissement		516 \$	
		Note : Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.			

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI		
3	INSCRIPTION AVEC UNE SOCIÉTÉ SUPPLÉMENTAIRE QUI VOUS PARRAINE	Représentants	0 \$		
		Courtier en épargne collective		423 \$ *	
		Courtier en plans de bourses d'études		363 \$ *	
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études		711 \$ *	
		Ou		Courtier en placement frais OCRI (www.ocri.ca) + 209 \$	
		Courtier sur le marché dispensé		413 \$	
		MODIFICATION OU RADIATION DES CATÉGORIES D'INSCRIPTION		Courtier d'exercice restreint	413 \$
		Gestionnaire de portefeuille		516 \$	
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		516 \$	
		* Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document.			
	Personnes autorisées¹, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR) (Ajout de catégorie)				
	Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)	263 \$			
	Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)	263 \$			
	Courtier en placement (CC et PDR seulement)	516 \$			
	Courtier d'exercice restreint	413 \$			
	Courtier sur le marché dispensé	413 \$			
	Gestionnaire de portefeuille	516 \$			
	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	516 \$			
	Gestionnaire de fonds d'investissement	516 \$			
	¹ Pour les administrateurs, les directeurs, les associés et les actionnaires, ces frais doivent être payés à l'Autorité des marchés financiers <u>seulement lorsque le Québec est le territoire principal</u> de l'individu demandant à être une personne autorisée.				

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI
4	RÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION Utilisez la demande de rétablissement : (a) si l'individu présente une demande d'inscription dans les trois mois suivant son départ de la dernière société qui l'a parrainé (b) s'il n'y a aucune modification aux éléments 13 à 16 du formulaire F4 et (c) si le départ du représentant de sa dernière société parrainante ne résultait pas d'une démission ou d'une cessation pour cause	69 \$ pour : - Courtier sur le marché dispensé (représentant de courtier) - Courtier d'exercice restreint (représentant de courtier) - Gestionnaire de portefeuille (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint) - Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint)	0 \$
5	DEMANDE DE DISPENSE (EXEMPTION) Note : Aucun transfert électronique de fonds n'est possible pour cette demande. La société doit utiliser la fonction « re-soumettre paiement des frais » du système BDNI.	690 \$	0 \$

	TYPE DE DEMANDE (AVIS)	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais d'utilisation BDNI
1	Avis de cessation d'emploi	0 \$	0 \$
2	Modification aux rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16 du formulaire 33-109A4	0 \$	0 \$
3	Dépôt de l'avis relatif à l'acquisition des titres ou de l'actif d'une personne inscrite prévu par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (article 271.5 (11) du Règlement sur les valeurs mobilières)	690 \$ 0 \$ pour le courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études	0 \$

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2025

Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse indiquée à la fin de l'état de compte.

ÉTAT DE COMPTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2025

A. Pièces justificatives

Dans certaines demandes ou certaines sections des demandes, des pièces justificatives peuvent être exigées. Plus spécifiquement, ces pièces justificatives sont essentielles pour assurer la prise de décision de chaque autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation à l'égard des demandes présentées au moyen de la BDNI. Vous devez mentionner relativement à toute pièce justificative les **renseignements** ci-dessous et faire parvenir le tout avec votre **paiement**, à l'Autorité des marchés financiers dans les **cinq jours ouvrables** suivant la présentation de la demande au moyen de la BDNI.

1. Numéro de la demande présentée au moyen de la BDNI
2. Numéro de BDNI de l'individu
3. Nom légal complet de l'individu
4. Numéro de BDNI de la société qui parraine l'individu
5. Dénomination sociale complète de la société qui parraine l'individu
6. Référence à la pièce justificative jointe
7. Signature d'un représentant autorisé de la société, d'un directeur de succursale, d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant de la société.

ÉTAT DE COMPTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2025 (suite)

B. Frais relatifs aux demandes présentées au moyen de la BDNI

Veillez inscrire le montant approprié selon la demande présentée.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) est **à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation **à l'Autorité** par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. **Le paiement de la cotisation de la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché.**

Par ailleurs, votre cabinet peut décider de payer la cotisation de la CSF au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, le cabinet doit utiliser la fonction « **re-soumettre paiement des frais** » du système BDNI.

Demande BDNI	Montant
Cotisation de la Chambre de la sécurité financière (CSF) _____ \$	

Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Annexe A

**Grille de calcul de la cotisation de la Chambre de la sécurité financière
pour les représentants exerçant uniquement dans les disciplines en valeurs mobilières**

Année 2025

Vous devez vous référer à cette grille dans le cas où vous effectuez pour la toute **première fois** une demande d'inscription au moyen de la **Base de données nationale d'inscription** pour un individu qui n'est pas certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Instructions

Pour l'année 2025, la cotisation de la Chambre de la sécurité financière s'élève à **389,00 \$** par année (12 mois) plus taxes, soit **447,25 \$**.

Mois au cours duquel vous effectuez votre demande									
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre, novembre ou décembre
447,25 \$	409,98 \$	372,72 \$	335,44 \$	298,17 \$	260,91 \$	223,63 \$	186,35 \$	149,08 \$	111,81 \$